



## Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2501 202

Le 22 janvier 2025

**OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant la directive reçue par le poste de police de Natashquan.**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 10 janvier 2025, visant à obtenir le document suivant :

**La « directive que les policiers du Poste de Natashquan ont reçu leur demandant de ne pas intervenir, de ne pas appliquer le code criminel (Introduction par infraction, vol, etc.) en ce qui touche des personnes qui squattent et/ou vandalisent des immeubles » situés à Pointe-Parent.**

Au terme des recherches effectuées, aucune directive relativement à votre requête n'a été repérée. (Article 1 de la Loi sur l'accès).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi cité ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

### Original signé

Elva De la Rosa pour Hamid Feddag  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels